



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité

Circulaire aux offices de tarification

Circ. OT. 2013/015

Service des Soins de Santé

Correspondant: Annelies Degraeve

Tél.: 02/739.78.45

E-Mail: Annelies.degraeve@riziv.fgov.be

Nos Références:

Bruxelles, le 20 décembre 2013.

Concerne : Instructions OTFS – fin garantie de paiement carte SIS.

Au 1^{er} janvier 2014, la carte SIS disparaîtra comme support des données d'assurabilité des bénéficiaires de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Les données d'assurabilité issues de la lecture de la carte SIS ne pourront, donc, plus être utilisées à partir de cette date.

Dès lors, aucune garantie de paiement ne sera liée à la lecture de la carte SIS.

Les suites 1.1 et 1.2 de l'annexe 8 des instructions OTFS ne seront, donc, plus d'application à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ceci sera précisé dans la prochaine mise à jour des instructions de facturation concernées. Les libellés de certains codes erreur (liés à l'utilisation de la carte SIS) seront adaptés en même temps.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder,
Directeur général